

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un du mois de janvier à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absentes excusées : Mme BALENGHIEN (procuration à Mme PICHARD), Mme BAYSSIERES, Mme KOWALIK.

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H03.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 06/12/23. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un thème à l'ordre du jour : convention 2024 – 2026, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la validation d'un devis de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47) au sujet de la fourniture et la pose d'une lanterne LUMISTREET LED60, rue des écoles. Le montant de la contribution de la commune s'élève à 218.11 € (le montant à charge de TE 47 s'élève à 443.02 €).

TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LOT-ET-GARONNE, ENVELOPPE ANNUELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉCLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES, ANNEE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Cancon a transféré la compétence éclairage public et éclairage des installations sportives au syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir annuellement une enveloppe budgétaire consacrée aux travaux de modernisation ;

CONSIDERANT qu'il est proposé une enveloppe de 2 000.00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- FIXE l'enveloppe annuelle, pour l'éclairage public et l'éclairage des installations sportives, à 2 000.00 € H.T. ;
- AUTORISE Mme le Maire à accepter tous les devis dans le cadre des crédits votés afin de faciliter la mise en œuvre des travaux effectués par TE 47 pour le compte de la commune de Cancon ;
- DIT qu'une information sera transmise par Mme le Maire au cours de la séance du Conseil municipal suivante ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les personnes publiques pour pouvoir bénéficier des offres de marché doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable ;

CONSIDERANT que l'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que si celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement ;

CONSIDERANT que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante ;

CONSIDERANT que la commune est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la commune a des besoins concernant l'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

CONSIDERANT que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;
- DONNE MANDAT à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public ;
- DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- DONNE MANDAT à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du Budget, « l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDERANT le Budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de retenir les crédits pour les montants et affectations figurant au tableau ci-dessous :

Opération	Comptes	Libellés	Montant en €
51	2313	Constructions	35 000.00
52	2154	Mobilier	2 000.00
56	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 000.00

56	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00
57	2313	Constructions	3 000.00

- AUTORISE en conséquence Mme le Maire à compter du 1^{er} janvier 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme énoncées dans le tableau ;
- DIT que les crédits ci-dessus seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le tableau des emplois de la collectivité ;

CONSIDERANT le compte rendu de la commission « personnel » ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures par semaine, à compter du 01/07/24 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 31h00 par semaine, à compter du 01/07/24 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CREATION CONTRAT DE DROIT PRIVE, PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux Contrats Initiative Emploi ;

CONSIDERANT que les parcours emploi compétences (PEC) s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le Code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire ;

CONSIDERANT que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus, la collectivité est exonérée des cotisations patronales.

CONSIDERANT le compte rendu de la commission « personnel » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de recruter un agent contractuel, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à temps non complet, 20h00 hebdomadaires, rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire, assistée par la commission « personnel », pour définir la date de départ, la durée et le renouvellement du contrat ;
- AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

ACQUISITION D'UN BROUYEUR SERVICE ESPACES VERTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité suite au volume de taille des espaces verts ;

CONSIDERANT la volonté de valoriser les déchets verts ;

CONSIDERANT que plusieurs hypothèses ont été envisagées (location, acquisition d'un broyeur) ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « finances » ;

CONSIDERANT la consultation des agents du service espaces verts ;

CONSIDERANT les propositions de différents fournisseurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'un broyeur ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise DELTA SUD, domiciliée à TONNEINS (47400), avenue Edouard Branly, d'un montant total de 9 500.00 € HT soit 11 400.00 € TTC ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération.

FOCUS FRANCE TRAVAIL ET OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI

Information de Mme le Maire sur l'emploi à Cancon (demandeurs d'emploi, taux de chômage, offres d'emploi déposées à France Travail, recrutements, salariés...)

CONVENTION 2024-2026 INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 2024-10 en date du 25 janvier 2024 de la CCBHAP relative à la convention 2024-2026 pour les Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) ;

CONSIDERANT que ce déploiement d'ISCG a commencé en 2021 ;

CONSIDERANT que la CCBHAP n'ayant pas compétence sociale en la matière, les communes avaient été interrogées sur leur participation financière au dispositif avant que la CCBHAP puisse signer la convention avec l'Etat, le Conseil Départemental et les autres EPCI du Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT la délibération n° 02/2021 en date du 21/01/2021 portant acceptation du déploiement de trois intervenants sociaux en gendarmerie et police (ISCG) pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT les trois rôles principaux de l'intervenant social :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.) ;
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté) ;
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du ministère de l'intérieur et de la justice, services sociaux, sanitaires...).

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes, pour laquelle il vient en complément ;

CONSIDERANT que ces missions ne sont pas des missions régaliennes mais relèvent de l'action sociale. Depuis la création du dispositif en juillet 2021, l'ISCG a effectué 108 interventions sur le territoire de la CCBHAP dont 47 hors convention, c'est-à-dire pour les communes non signataires ;

CONSIDERANT que la poursuite du dispositif est proposée pour la période 2024-2026 ;

CONSIDERANT que de nouveaux partenaires se sont associés au dispositif, à savoir la CAF et la MSA ;

CONSIDERANT que la participation de la commune serait de :

- 152.74 € pour 2024 ;
- 164.48 € pour 2025 ;
- 176.63 € pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- EST FAVORABLE à la poursuite du dispositif ISCG pour la période 2024-2026 ;
- S'ENGAGE au versement des sommes indiquées ci-dessus sur 3 ans, ce versement se fera par le biais de la CCBHAP (cette dernière paiera l'organisme dont dépend l'ISCG et en demandera le remboursement annuellement aux communes) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne lecture d'un courrier de la Préfecture de Lot-et-Garonne concernant la nouvelle posture du plan Vigipirate « hiver-printemps 2024 ». L'ensemble du territoire national est au niveau « sécurité renforcée-risque attentat » à compter du 15 janvier 2024 ;
- Donne lecture d'un courrier de M. FADEL, psychologue de l'Education Nationale, intervenant à l'école de Cancon, qui, dans le cadre du RASED, demande une participation de la commune au financement d'un test psychologique (outil utilisé quotidiennement), avis favorable du Conseil municipal ;
- Rappelle que les opérations de recensement de la population sont actuellement en cours jusqu'au 17 février.

- Donne le compte rendu de la rencontre avec le Cabinet d'Architecture GIET sur le projet de construction d'une cuisine centrale / réfectoire (phase AVP) ;
- Dit qu'en ce qui concerne les travaux de revitalisation du centre bourg, les réserves ont été levées pour le lot n° 3 « serrurerie ». Quant au lot n° 4 « travaux paysagers » il reste encore des plantations à faire (notamment devant la salle de danse) et à reprendre l'espace enherbé sous les muriers platanes ;
M. Guy BARTON demande si une intervention est programmée sur le parking des écoles qui pose problème pour les usagers ? M. Bernard GIROU indique qu'effectivement des travaux complémentaires sont en cours à savoir recharger en calcaire les places de stationnement ;
- Dit que les travaux au stade de rugby (vestiaires et club house) sont achevés, une rencontre a eu lieu, le vendredi 26 janvier, en présence des entreprises qui ont réalisé les travaux, du Président et des bénévoles du club de rugby, du président de la CCBHAP, des agents et des élus ;
- Donne une information sur les rythmes scolaires, le comité de pilotage s'est réuni le mardi 5 décembre. Même si l'organisation des TAP est complexe au quotidien, les activités sont très fréquentées et appréciées des élèves. L'ensemble du comité de pilotage est favorable à la poursuite des rythmes scolaires à 4,5 jours. Un nouveau bilan sera fait l'année prochaine ;
- Informe les élus que le chauffage du groupe scolaire est en panne notamment côté école maternelle. Un chauffage provisoire a été installé le temps de la réparation du système ;
- Dit qu'un broc'musique (vide-greniers spécial musique) est organisé à la salle des fêtes de Monflanquin, dimanche 4 février de 9h00 à 17h00 ;
- Dit que lundi matin 29 janvier, un rendez-vous a été organisé par les agriculteurs à la zone artisanale devant l'entreprise CLAAS. Plus de 100 tracteurs étaient présents pour faire route vers Paris, avec le soutien de la population et des élus du secteur ;
- Communique aux élus concernés les dates des prochaines réunions de la commission « finances » préparation du compte administratif et du budget (14 février à 18h00, 13 mars à 18h00 et 20 mars à 18h00) ;
- Dit que les enseignants de la classe ULIS et des CM2 ont un projet de voyage scolaire à Paris dans le cadre du programme Orchestre à l'Ecole. Ils recherchent des financements (cagnotte en ligne) ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 6 mars 2024, à 20h00.

M. GIROU :

- Dit que dans le cadre de l'opération départementale Relux 47 (rénovation de l'éclairage en Leds des bâtiments tels que les salles de sports...), un diagnostic de la salle Multi-Activités a été réalisé ainsi qu'une estimation des dépenses. Le retour sur investissement pourrait intervenir au bout de 6 ans. Des éléments complémentaires seront demandés à TE 47 ;
- Enumère les travaux en régie réalisés par les agents : réparation des réseaux d'eau pluviale route du Lac et rue de la Tuilerie ; réalisation d'une cunette au lotissement Bibignié...

Mme ROIRE :

- Demande si les dossiers de régularisation des chemins ruraux ont été finalisés ? Mme Elisabeth PICHARD répond que la commune est dans l'attente d'un rendez-vous chez les Notaires.

M. BARTON :

- Invite les élus à participer au repas « choucroute » organisé par l'association le Comité de Jumelage le samedi 24 février, à partir de 20h00, à la Salle Multi-Activités.

M. PRIOD :

- Dit que le « Groupe Photo » organise une exposition du 2 au 28 février à la Médiathèque de Cancon. Un atelier est, également, programmé le samedi 10 février de 10h00 à 12h00 sur le thème « prendre une belle photo avec un smartphone ».

Clôture de la séance à 21h29
La Secrétaire, Nadine LANDAT

Fait à CANCON, le 05/02/2024,
Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD
Maire de Cancon

